



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**A l'approche de la généralisation de la nomenclature M57, comment apprécier la situation financière de sa collectivité ?**

**Territoires Conseils**  
un service Banque des Territoires

# Territoires Conseils service d'intérêt général de la Caisse des dépôts

<https://www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils-laccompagnement-des-projets-communaux-et-intercommunaux>

- **Créé en 1989** (Mairie-conseils) **intégré à la Banque des Territoires** (une des cinq directions de la Caisse des dépôts)
- **Librement accessible à tous les EPCI et aux communes de moins de 20 000 habitants**
- **Rôle d'information et d'accompagnement des élus dans l'exercice de leurs compétences et aide à la mise en œuvre des politiques publiques :**
  - Service de renseignements téléphoniques juridiques et financiers (SRJF) – **0 970 808 809**
  - Accompagnements méthodologiques individualisés
  - Outils de simulation financière à visée pédagogique ([www.solidaires.com](http://www.solidaires.com))
  - Base d'expériences : plus de 3000 projets réalisés sur l'ensemble du territoire
  - Publication de documents pédagogiques sur le site de la Banque des Territoires

# Sommaire

- 01** Les caractéristiques budgétaires de la nomenclature M57 Page 4
- 02** Les démarches à réaliser en amont du passage à la M57 Page 10
- 03** Les règles d'équilibre budgétaire et les ratios financiers Page 16
- 04** Exemple d'une analyse financière prospective de collectivité Page 20

# Introduction

- ➔ Le déploiement de l'instruction M57 à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ➔ Les objectifs de la réforme sont d'améliorer la qualité et la fiabilité des comptes locaux, en permettant un certain nombre d'assouplissements dans la gestion budgétaire et comptable des collectivités.
- ➔ La nomenclature M57 est déjà appliquée dans près de 11 000 structures dont 5 000 communes.
- ➔ Le référentiel M57 a vocation à se substituer aux référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (régions), M831 (CNFPT) et M832 (centres de gestion).

Les référentiels M4 et M22 ne sont pas supprimés.

*Lien utile : FAQ sur la M57 réalisée par les services de la DGCL*

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-m57-la-foire-aux-questions>

# 01

**Les caractéristiques budgétaires de la nomenclature M57**

# Caractéristiques de la M57 (1) : la fongibilité des crédits.

## En M14

- ✓ L'exécutif ne peut effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre.
- ✓ Une décision modificative est obligatoire pour effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre.

## En M57

- ✓ Le référentiel M57 autorise l'exécutif local à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (*à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*) dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- ✓ L'assemblée délibérante devra donc délibérer pour fixer les taux de dépenses maximaux pouvant faire l'objet d'un virement de crédits de chapitre à chapitre.
- ✓ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.

# Caractéristiques de la M57 (2) : la pluriannualité

## En M14

- ✓ L'usage des AP/AE est facultatif.
- ✓ Le règlement budgétaire et financier est facultatif.
- ✓ Possibilité de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture.
- ✓ Les AP/AE sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du BP ou d'une DM. Les crédits de paiement sont inscrits et votés comme les autres crédits de dépenses, par chapitres budgétaires réels ou chapitre opérations.
- ✓ Pas de bilan de la gestion pluriannuelle.

## En M57

- ✓ L'usage des AP/AE est facultatif.
- ✓ Le règlement budgétaire et financier est obligatoire.
- ✓ Possibilité de liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
- ✓ Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire et affectées par chapitres.
- ✓ Le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté lors du vote du compte administratif, et précise notamment le taux de couverture des AP/AE.

# Caractéristiques de la M57 (3) : la gestion des dépenses imprévues

## En M14

- ✓ En M14, les chapitres de dépenses imprévues sont dotés en crédits de paiement et participent à l'équilibre budgétaire de chaque section.
- ✓ Pour chacune des deux sections du budget, le montant des crédits de dépenses imprévues doit être inférieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.
- ✓ En cas de besoin, l'exécutif opère un virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues vers le chapitre où doit se rattacher la dépense.
- ✓ L'exécutif rend compte au conseil municipal de l'emploi du crédit de dépenses imprévues.

## En M57

- ✓ En M57, les chapitres de dépenses imprévues ne sont pas dotés en crédits de paiement et ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section.
- ✓ Pour chacune des deux sections du budget, le montant des crédits de dépenses imprévues doit être inférieur à 2 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Les crédits sont votés sous forme d'AP/AE de dépenses imprévues.
- ✓ Le dispositif n'est valable que pour les opérations pluriannuelles imprévues, pour les collectivités qui mettent en œuvre le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits.

# Synthèse : quelle procédure en cas d'aléa de gestion ?

## En M14

- ✓ Possibilité d'inscrire au budget, par un vote de l'assemblée délibérante, un montant de dépenses imprévues ne pouvant être supérieures à 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- ✓ En cas de besoin, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du chapitre correspondant de la section concernée au compte d'imputation de la dépense engagée.

## En M57

- ✓ Possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre par décision de l'exécutif (*si l'assemblée délibérante l'y a autorisé et dans la limite de 7,5 %*).
- ✓ Possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section, dans une logique pluriannuelle.

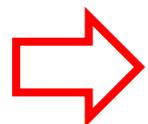
**DANS LES DEUX CAS : POSSIBILITE DE VOTER UNE DECISION MODIFICATIVE**

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-m57-la-foire-aux-questions#Chapitres%20de%20d%C3%A9penses%20impr%C3%A9vues>

# 02

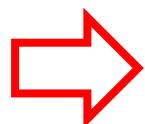
**Les démarches à réaliser en amont  
du passage à la M57**

# La rédaction du règlement budgétaire et financier



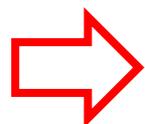
## L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est-elle obligatoire pour toutes les collectivités passant au référentiel M57 ?

- ✓ *L'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes comptant plus de 3 500 habitants. Toutefois, son adoption par les communes de moins de 3 500 habitants est obligatoire si elles souhaitent utiliser les possibilités offertes par la M57 en matière d'autorisations de programme et d'engagement.*



## A quel moment le règlement budgétaire et financier doit-il être adopté ?

- ✓ *Si la collectivité ne dispose pas encore de règlement budgétaire et financier, son adoption doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. En pratique, il est conseillé d'adopter le règlement en amont du passage en M57, notamment pour faciliter l'emploi du régime des AP / AE.*



## Quel est son contenu ?

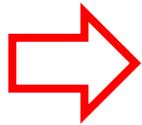
- ✓ *Le règlement définit le cadre juridique du budget communal, les modalités d'exécution budgétaire, la gestion de l'actif et du passif de la collectivité...*
- ✓ *...mais surtout, il définit les modalités de gestion des AP/AE/CP, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP/AE, les modalités de report des crédits de paiement ainsi que les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.*

# La délibération relative aux amortissements



## De quoi parle-t-on ?

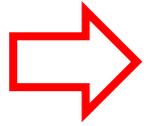
- ✓ *Le référentiel M57 suit la règle de l'amortissement au prorata temporis : dans ce nouveau cadre, l'amortissement commence dès la date de mise en service et non plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant (méthode dite « dérogatoire » appliquée en M14).*
- ✓ *Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter de l'année du passage en M57, sans retraitement des exercices clôturés.*
- ✓ ***Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.***



## Que doit prévoir la délibération ?

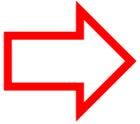
- ✓ *Les méthodes de gestion des amortissements ;*
- ✓ *Les durées d'amortissement des immobilisations pour chaque bien ou catégorie de biens, en fonction de leur durée probable d'utilisation.*
- ✓ *Les modalités permettant un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). La délibération doit lister les catégories de bien concernés.*

# S'approprier les changements du plan comptable

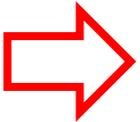


*Le plan de compte par nature en nomenclature M57 sera beaucoup plus affiné qu'en nomenclature M14. Un plan de comptes simplifié sera mis en place pour les collectivités comptant moins de 3500 habitants. Ci-dessous : un lien vers les tables de transposition :*

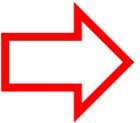
**<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>**



*Les collectivités sont invitées à travailler le plus tôt possible avec leurs éditeurs informatiques pour paramétrer le logiciel comptable, de manière à faciliter la transposition des comptes d'un référentiel à l'autre.*

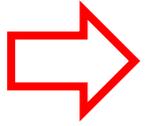


*En particulier : le référentiel M57 présente des comptes de classe 2 plus détaillés que les autres nomenclatures. L'ordonnateur devra donc réaliser des travaux préparatoires à la ventilation des comptes. Cette ventilation est communiquée au comptable pour être effectuée dans l'application HELIOS au moment de la reprise des balances d'entrée.*



*L'association des autres services de la collectivité apparaît indispensable car ils seront également concernés par la M57 (par exemple lorsqu'ils réalisent des bons de commande avec des lignes d'engagement). Il est fortement recommandé d'organiser des sessions de formation à ce sujet.*

# L'apurement du compte 1069

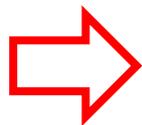


## De quoi parle-t-on ?

- ✓ *Le compte 1069 a été créé aux plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.*
- ✓ *Le compte 1069 n'existe pas dans la nomenclature M57 et doit donc être apuré.*
- ✓ *Une délibération est nécessaire. Celle-ci doit préciser les modalités de l'apurement du compte : par opération d'ordre semi-budgétaire, ce qui est privilégié par la DGCL, ou par opération d'ordre non-budgétaire.*

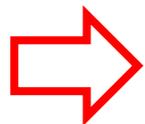
[https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/1.%20pr%C3%A9parer%20et%20ex%C3%A9cuter%20un%20budget/3.%20instruction%20bdgr/1.%20M57/2021/CL1B\\_Apurement%20compte%201069\\_V2.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/1.%20pr%C3%A9parer%20et%20ex%C3%A9cuter%20un%20budget/3.%20instruction%20bdgr/1.%20M57/2021/CL1B_Apurement%20compte%201069_V2.pdf)

# FAQ : les points de vigilance de la première année d'adoption



**A l'occasion du vote du premier budget en M57, que faire de la colonne « budget précédent » dans la présentation budgétaire ?**

- ✓ *Dans l'idéal, il conviendrait de transposer les montants votés du budget précédent afin que les conseillers municipaux / communautaires puissent constater les écarts avec le budget de l'année.*
- ✓ *Cependant, afin d'éviter tout blocage informatique, la collectivité pourra inscrire le montant « 0 ». Dans ce cas, le projet de délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante devra être accompagné d'un tableau comportant le rappel des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de l'exercice concerné, détaillés au niveau le plus fin de la nomenclature budgétaire M57*



**Que faire des rattachements et des restes à réaliser ?**

- ✓ *Le passage en M57 ne supprime ni les rattachements, ni les restes à réaliser.*
- ✓ *Ils seront donc à la fois comptabilisés dans le budget M14 puis dans le budget M57 lors du passage effectif à la nouvelle nomenclature.*

# 03

**Les règles d'équilibre budgétaire  
et les ratios financiers**

# Les règles d'appréciation de l'équilibre budgétaire

## Au moment du vote du BP **L.1612-4 du CGCT**

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

## Au moment du vote du CA **L.1612-14 du CGCT**

« Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. »

# Les différents types de ratios financiers

## Les ratios de « structure »

### Exemples :

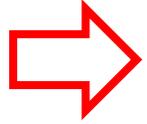
- ✓ Part des dépenses de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Part de la DGF dans le total des recettes de fonctionnement ;
- ✓ Part des impôts locaux à levier de taux dans le total des impôts et taxes ;

## Les ratios de « gestion »

### Exemples :

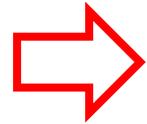
- ✓ **Taux d'épargne brute** : part des recettes réelles de fonctionnement affectée au remboursement du capital de l'emprunt et au financement des dépenses d'investissement ;
- ✓ **Fonds de roulement en jours de dépenses** ;
- ✓ **Ratio de capacité de désendettement** : nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacre l'intégralité de son épargne brute

# Où trouver des éléments de comparaison pertinents ?



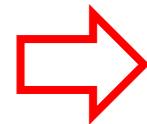
Site impots.gouv – les comptes individuels des collectivités :

[https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=DF347E872D842F01F3181D20E3ABA214?\\_flowId=accueilcclloc-flow](https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=DF347E872D842F01F3181D20E3ABA214?_flowId=accueilcclloc-flow)



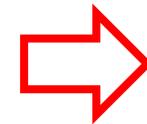
Les collectivités locales en chiffres (11 ratios différents)

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>



Éléments d'information sur la fiscalité directe locale

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/>



Éléments d'information et de comparaison sur la Dotation globale de fonctionnement

[http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)

**04**

**Exemple d'une analyse financière  
prospective de collectivité**



# Construction de l'équilibre budgétaire

## Recettes

## Dépenses

### Fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

- dotations de l'État,
- fiscalité,
- produits des services...

Dépenses réelles de fonctionnement  
(frais de personnel, subventions versées,  
charges courantes, intérêts de la dette...)

**Épargne brute**  
(autofinancement)

### Investissement

**Épargne brute**

- Dotations et subventions d'investissement
- Autres recettes d'investissement

**Remboursement d'emprunts**

- Dépenses d'équipement et autres dépenses d'investissement.

**Emprunts**

## Soldes intermédiaires de gestion

Recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de gestion

Epargne de gestion

Intérêts de la dette

Epargne brute (CAF brute)

Remboursement du capital de la dette

Epargne nette (CAF nette)

# Les hypothèses de travail de l'analyse prospective



1<sup>ère</sup> étape: examiner les tendances passées (*analyse rétrospective*)



2<sup>ème</sup> étape : anticiper par un dialogue avec les services les tendances futures propres à la collectivité (éventuelles suppressions de postes, augmentation ou diminution des subventions accordées aux associations, intégration du PPI et de son coût de fonctionnement induit, évolution de l'endettement).

Revoir les relations avec l'interco (AC, DSC, fonds de concours, mutualisations).



3<sup>ème</sup> étape : évaluer les facteurs exogènes pouvant peser sur le budget.

Exemples : hausse du coût de l'énergie, revalorisation du point d'indice de la fonction publique, nouveautés législatives de la Loi de finances, etc...



4<sup>ème</sup> étape : analyser les leviers d'optimisation possibles.

Exemples : taux d'imposition, calcul des charges transférées, FPIC,...

**Chaque analyse est réalisée afin de répondre à une question précise**

**Ex : ai-je besoin d'emprunter ? La loi de finances fait-elle peser un risque sur mes équilibres budgétaires ?**

# Méthodologie de l'analyse financière



L'analyse est réalisée en ne tenant compte que des opérations réelles enregistrées sur le budget.

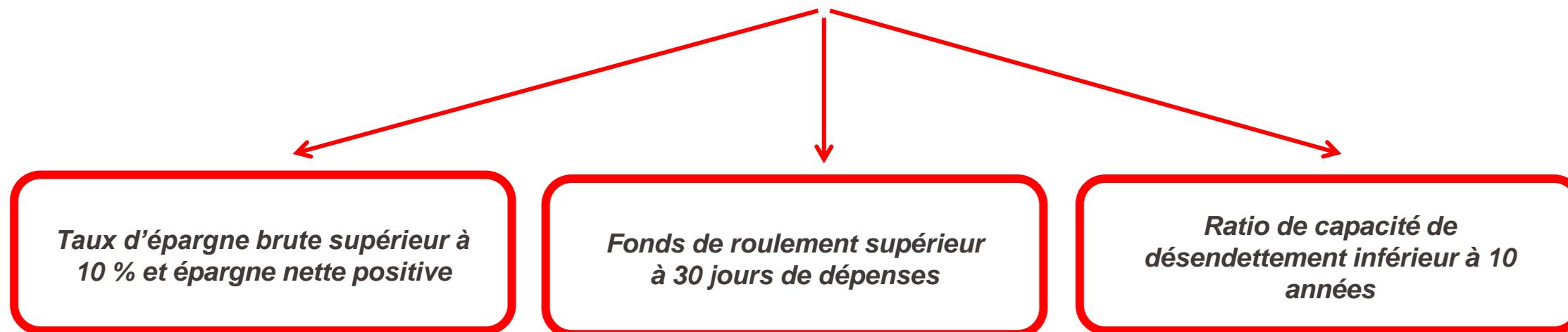


Pour la bonne compréhension de l'analyse, les cessions sont retraitées en recettes d'investissement, car elles ne sont pas des produits récurrents.



Les reports d'excédent ou de déficit, ainsi que le compte 1068 sont globalisés au sein d'un même poste de « fonds de roulement », qui permet de connaître à chaque fin d'exercice les « réserves » dont dispose la collectivité.

## OBJECTIFS DE L'ANALYSE FINANCIERE



# Exemple d'analyse financière – formation de l'épargne

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
En milliers d'euros (K€)	Ev° moyenne	2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	6,3%	400,0	450,0	470,0	490,0	510,0
CHARGES DE PERSONNEL (012)	3,6%	590,0	620,0	640,0	660,0	680,0
ATTENUATIONS DE PRODUITS (014)	0,0%	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	4,9%	165,0	180,0	195,0	200,0	200,0
CHARGES D'INTERETS (66)	-26,9%	35,0	30,0	25,0	15,0	10,0
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	0,0%	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>4,1%</b>	<b>1 220,0</b>	<b>1 310,0</b>	<b>1 360,0</b>	<b>1 395,0</b>	<b>1 430,0</b>

Dans cet exemple, le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente de manière plus soutenue que les recettes (+4,1 % par an contre +1,0 % par an).

L'épargne brute ( = recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement ) se dégrade sur la période : le taux d'épargne passe de 14,7 % à 3,8 %;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
En milliers d'euros (K€)	Ev° moyenne	2022	2023	2024	2025	2026
ATTENUATIONS DE CHARGES (013)	4,7%	25,0	27,0	28,0	29,0	30,0
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (70)	3,2%	150,0	155,0	160,0	165,0	170,0
IMPÔTS ET TAXES (73)	1,9%	760,0	790,0	800,0	810,0	820,0
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	-2,3%	450,0	410,0	410,0	410,0	410,0
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	9,5%	25,0	30,0	32,0	34,0	36,0
PRODUITS FINANCIERS (76)	0,0%	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	0,0%	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>1,0%</b>	<b>1 431,0</b>	<b>1 433,0</b>	<b>1 451,0</b>	<b>1 469,0</b>	<b>1 487,0</b>

Quelles conséquences en tirer ?

- 1) Sans mesure corrective, la tendance d'évolution penche vers un risque d'épargne négative à court terme.
- 2) Sans mesure corrective, le financement des investissements reposera encore davantage sur la ponction sur les excédents passés, la recherche de subventions et sur l'emprunt.
- 3) Afin de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant, 100 K€ à 150 K€ de marges de manœuvre supplémentaires doivent être dégagées.

<b>EPARGNE BRUTE (1)=(B)-(A)</b>	<b>-27,9%</b>	<b>211,0</b>	<b>123,0</b>	<b>91,0</b>	<b>74,0</b>	<b>57,0</b>
<b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>	<b>-28,6%</b>	<b>14,7%</b>	<b>8,6%</b>	<b>6,3%</b>	<b>5,0%</b>	<b>3,8%</b>

# Exemple d'analyse financière – financement des investissements

## EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT

En milliers d'euros (K€)	Ev° ou moyenne	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE BRUTE (1)=(B)-(A)	-27,9%	211,0	123,0	91,0	74,0	57,0
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	0,0%	49,9	49,9	49,9	49,9	49,9
<b>EPARGNE NETTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>-54,2%</b>	<b>161,1</b>	<b>73,1</b>	<b>41,1</b>	<b>24,1</b>	<b>7,1</b>
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX (4)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE (5)	650,0	1 200,0	750,0	650,0	500,0	150,0
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (6)	320,0	700,0	500,0	200,0	150,0	50,0
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (7)=(5)-(6)</b>	<b>330,0</b>	<b>500,0</b>	<b>250,0</b>	<b>450,0</b>	<b>350,0</b>	<b>100,0</b>
FONDS DE ROULEMENT AU 1er JANVIER (8)	-37,6%	1 474,6	1 135,8	958,9	550,0	224,1
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)=(3)+(4)-(7)	-27,6%	-338,9	-176,9	-408,9	-325,9	-92,9
FONDS DE ROULEMENT AU 31 DECEMBRE (10)=(8)+(9)	-41,7%	1 135,8	958,9	550,0	224,1	131,2
<b>FONDS DE ROULEMENT EN JOURS DE DEPENSES</b>	<b>-35,3%</b>	<b>167,8</b>	<b>165,9</b>	<b>97,5</b>	<b>42,1</b>	<b>29,4</b>
ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE	-5,6%	598,6	548,7	498,8	448,9	399,0
<b>RATIO DE CAPACITE DE DESENDETTEMENT (12)=(11) / (1)</b>	<b>13,8%</b>	<b>2,8</b>	<b>4,5</b>	<b>5,5</b>	<b>6,1</b>	<b>7,0</b>

Dans cet exemple, l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) est quasi nulle en fin de période.

Conséquence : les investissements doivent être financés exclusivement par les subventions, l'emprunt et le fonds de roulement.

Si le besoin de financement est positif (autrement dit, si les recettes d'investissement ne couvrent pas les dépenses) :

- 1) Sans emprunt, le fonds de roulement (ou résultat) se dégraderait d'année en année.
- 2) Avec emprunt, le fonds de roulement pourrait se maintenir, mais cela aurait pour effet de dégrader d'autant plus l'épargne avec au final, un risque de ne pouvoir voter son budget en équilibre de manière sincère.

## Exemple d'analyse financière – synthèse

